Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 26 (1964)

Heft: 7

Rubrik: 37ème rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de

tracteurs: (1er juillet 1962 - 30 juin 1963) [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



37ème Rapport annuel

de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs (1er juillet 1962 — 30 juin 1963)

(Suite)

14. Les analyses de carburants et de lubrifiants

Neuf agriculteurs, de 7 cantons, ont fait procéder par le Laboratoire fédéral d'essai de matériaux et Institut de recherches pour l'industrie, le génie civil, les arts et métiers (LFEM) à l'analyse de 7 échantillons d'huile de graissage et de deux échantillons de carburants. Grâce aux bons délivrés à cet effet par notre Secrétariat central, ces analyses sont effectuées gratuitement. Les résultats des contrôles en question n'ont fourni matière à aucune critique sérieuse. Une petite différence de qualité fut constatée dans un cas pour une huile à moteurs.

Lors d'un récent entretien avec un spécialiste étranger de la branche des machines agricoles, nous avons appris que la situation n'est guère enviable dans son pays en ce qui concerne les huiles de graissage. Si elle s'avère meilleure chez nous dans ce domaine, cela provient certainement en grande partie du fait que nos sociétaires ont la possibilité de faire analyser les huiles lubrifiantes qui leur sont livrées. Relevons que malgré cela, des agriculteurs se font malheureusement toujours rouler par des marchands occasionnels.

La classification des huiles de graissage établie par l'API (Institut américain du pétrole) d'après les performances plus ou moins élevées que l'on peut attendre d'elles, devrait permettre dorénavant à tous les agriculteurs de préciser leurs commandes de telle façon que le fournisseur soit obligé de leur livrer exactement ce qu'ils demandent. A ce propos, nous ferons en sorte que les praticiens soient dûment renseignés dans le périodique ou lors des cours sur la classification de l'API.

Dans un différent intervenu durant l'hiver dernier entre un agriculteur et une entreprise industrielle, nous avons prié d'autre part le LFEM de procéder à l'examen métallographique d'un vilebrequin de moteur cassé. Il résulta de l'examen effectué qu'un vice de fabrication (forgeage défectueux) avait été la cause principale de cet incident mécanique et des dégâts qui s'ensuivirent. L'agriculteur en question nous a été reconnaissant de notre appui. Relevons à ce propos que de pareils contrôles exigent beaucoup de temps et représentent aussi de nombreuses discussions et de la paperasserie. Il faut non seulement des semaines, mais souvent des mois, pour liquider une affaire de ce genre.

15. Le centre de cours de Riniken (Argovie)

La correspondance reçue durant ces dernières années de la part de nombreux agriculteurs a montré qu'une lacune existe en Suisse en ce qui concerne les cours de mécanique rurale et qu'il serait hautement souhaitable d'arriver dans ce domaine à des réalisations analogues à celles qui existent notamment en Allemagne et en Autriche (technicums agricoles).

De plus, la majorité des moniteurs de cours actuels des sections se trouvent fortement mis à contribution par les cours préparatoires organisés en vue de l'examen théorique auquel sont astreints les jeunes conducteurs de véhicules automobiles, ou bien par les conférences et exposés qu'ils sont appelés à faire sur les règles de la circulation routière, le système de remboursement de la surtaxe douanière et la prévention des accidents, entre autres. On court ainsi le risque que les cours techniques concernant les machines et les moteurs soient négligés, ce qui est inadmissible vu le développement continuel de la mécanisation et de la motorisation.

Un tel état de choses, ajouté aux difficultés que les sections éprouvent à trouver des moniteurs de cours, engagera probablement celles-ci à chercher elles-mêmes des moniteurs pour chaque branche d'enseignement. Cette formule rendrait l'organisation des cours des sections encore plus efficace et surtout plus élastique. Ainsi des cours de divers genres pourraient être donnés simultanément dans plusieurs régions. En outre, des moniteurs malades ou surchargés de travail n'entraîneraient pas la paralysie plus ou moins totale des sections dans le domaine des cours techniques.

En 1961, le Comité directeur a approuvé le principe de l'intensification de l'instruction technique et chargé en conséquence le Secrétariat central d'étudier comment cette activité pourrait être développée de façon rationnelle.

La première solution envisagée à ce propos a été celle d'une décentralisation. On croyait qu'il serait possible, suivant le genre de cours dont il s'agirait, d'utiliser alternativement les locaux des écoles cantonales d'agriculture et de diverses entreprises industrielles et commerciales du secteur des machines agricoles. Les entreprises en question ont donné leur accord de principe. En ce qui concerne les écoles cantonales d'agriculture, nous y avons déjà organisé des cours ici et là depuis assez longtemps. Il faut malheureusement constater que ces écoles sont toujours mises largement à contribution en hiver et qu'il ne nous est de ce fait pas possible de songer à y donner également des cours à ce moment-là.

La mise sur pied de cours décentralisés présente par ailleurs l'inconvénient de rendre leur préparation trop coûteuse. D'un autre côté, les jeunes gens des alentours de Brougg sur qui nous pouvons compter comme moniteurs et maîtres auxiliaires doivent travailler le matin et le soir dans l'exploitation familiale. Une telle solution n'est donc possible que lorsque le lieu où les cours se donnent se trouve près du lieu où habitent les moniteurs. Attendu que les travaux administratifs nécessités par ces cours doivent être effectués par le Secrétariat central, il est aussi plus économique et plus simple pour ce dernier que l'endroit où se donnent les cours se trouve à proximité.

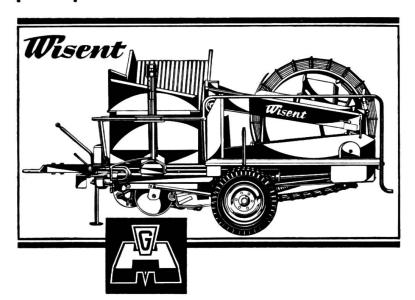
Nous voulions en somme attendre jusqu'à l'automne de 1963 pour soumettre des propositions à ce sujet aux organes de l'association. Mais la mise en vente d'un pavillon d'école par la municipalité de Schinznach-les-Bains en 1962 a eu pour effet de faire démarrer l'élaboration d'un projet plus tôt que nous le pensions. Le Comité directeur et la Commission technique ont donc pris le 19 septembre 1962 une décision de principe concernant l'intensification des cours. Cette décision consistait à proposer au Comité central et à l'Assemblée des délégués d'acheter un terrain pour y édifier un centre d'instruction, lequel devait être une construction simple et répondant au but fixé. Un crédit de fr. 130 000. – était proposé à cet effet. Lors de sa séance du 5 octobre 1962, à laquelle il avait été spécialement convogué pour prendre position à l'égard de la création du centre en question, le Comité central approuva le projet à l'unanimité et avec enthousiasme. Les délégués se prononcèrent aussi tous dans le même sens le 6 octobre 1962. La Commission de construction constituée en vue de l'élaboration du projet étudia celui-ci dans tous ses détails. Elle en vint notamment à la conclusion que la place de lavage et la remise des machines, prévues tout d'abord pour une 2ème étape, devaient être respectivement aménagée et construite lors de la 1ère étape. Le Comité central et les délégués se déclarèrent d'accord avec l'octroi d'un crédit supplémentaire de fr. 30 000.-. Une demande de permis de bâtir fut adressée à la municipalité de Riniken le 23 octobre 1962. Au début, on espérait pouvoir commencer les cours au mois de février 1963... Mais toute la correspondance qui fut échangée au sujet de la construction du centre de cours de Riniken ne se termina que le 14 juin 1963. On est seulement en train de commencer les fondations au moment où nous écrivons ces lignes.

Dans cet ordre d'idées, relevons que les sections ne se sont pas contentées de promesses et ont accordé des prêts qui s'élèvent actuellement à fr. 40 000.— au total. Il convient de mentionner qu'une section importante n'a pas encore communiqué sa décision à ce sujet.

Nous espérons fermement que les cours pourront débuter en décembre 1963 au centre d'instruction. D'autre part, nous sommes convaincus que par leur décision unanime, les délégués ont fait faire à notre association un grand pas en avant. Une organisation comme la nôtre ne peut en effet pas négliger le perfectionnement des connaissances techniques de ses membres.

Afin de tenir compte du vœu exprimé par les sections romandes, un second centre de cours devra être prévu en Suisse occidentale. Lorsque

Les nombreux avantages qu'elle comporte parlent suffisamment en sa faveur



Les aptitudes de l'arracheuseramasseuse
WISENT ont été
encore accrues par l'adjonction de
nombreux dispositifs montés comme
équipements de
série.

La construction mûrement étudiée garantit un déroulement du travail sans incidents mécaniques et une manœuvre aisée des commandes.

Elle est livrée avec pont de charge ou trémie.

Vente assurée par:

A. MÜLLER, fabrique de machines, BÄTTWIL près Bâle, tél. (061) 83 30 37

l'Exposition Nationale 1964 de Lausanne aura fermé ses portes, peut-être pourrons-nous faire l'acquisition, à cet effet, d'une halle répondant à nos besoins.

16. L'éducation routière des conducteurs de véhicules automobiles agricoles et l'accroissement de la sécurité du trafic

Ainsi que nous le mentionnions déjà dans le dernier rapport annuel, notre campagne de propagande lancée en 1955 en vue d'une meilleure signalisation nocturne des chars et remorques agricoles n'avait plus sa raison d'être dès l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil fédéral du 18 juillet 1961, qui rendait les dispositifs réfléchissants obligatoires. Nous avons cependant cédé aux agriculteurs encore 7 652 plaques réfléchissantes portant l'inscription «Mutuelle Vaudoise Accidents». Depuis 1955, le total des dispositifs vendus a atteint ainsi le chiffre de 166 211 unités.

Les cours et conférences sur l'accroissement de la sécurité routière n'ont pu être donnés comme on l'aurait voulu, par suite des 118 réunions d'information (7246 participants) qui furent organisées à propos de la rétrocession partielle des droits de douane perçus sur les carburants à usages agricoles. Quoi qu'il en soit, 83 réunions régionales destinées aux conducteurs de tracteurs plus âgés ont tout de même eu lieu dans 5 sections au sujet de l'arrêté du Conseil fédéral du 18 juillet 1961. On y compta un total de 7 165 participants.

En ce qui touche la préparation des jeunes conducteurs de véhicules automobiles agricoles à l'examen théorique, 15 sections ont organisé 253 cours, auxquels prirent part 7294 jeunes gens. Le nombre de ces cours devrait être doublé, en somme, car la majorité des sections coopèrent à la mise sur pied des examens théoriques et prévoient encore une répétition auparavant. Nous n'avons cependant pas mentionné ces derniers afin de ne pas donner une fausse idée de la réalité. Pour les sections, cette collaboration représente naturellement une certaine dépense de temps, comme toute autre manifestation, d'ailleurs. Aussi ne faut-il pas

Menzi «rival» Charrues bisoc

Sans
concurrence
comme prix,
construction et
puissance
de travail

Maniement d'une grande simplicité, rendement insurpassable, exécution technique et qualité de tout premier ordre.

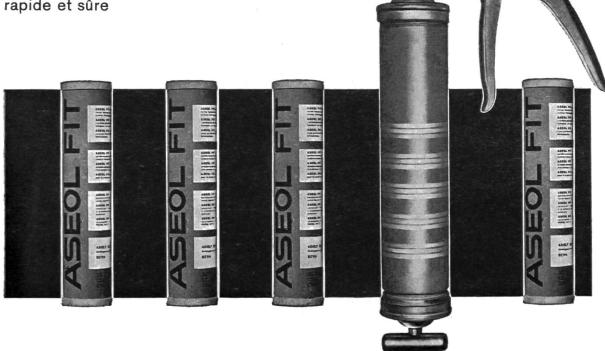
Chaque corps de charrue est réglable séparément et pourvu d'un dispositif de sécurité hautement efficace contre le risque de rupture. Pour labourer avec un soc unique, il suffit d'enlever le corps de charrue arrière.

Prix sans concurrence grâce à des méthodes de fabrication ultra-modernes. La charrue réversible «rival» bisoc fait brillamment ses preuves dans tous les terrains.

Travail d'une irréprochable propreté, facilité de réglage, puissance de traction réduite au minimum. Construction courte et compacte, solidité, dispositif de sécurité excluant tout risque de rupture.



Pour un graissage rapide et sûre



Graisse universelle en cartouches

ADOLF SCHMIDS ERBEN SOCIETE ANONYME BERNE

Adresse des revendeurs par le fabricant:

avec le maniable pistolet, très pratique pour tracteurs, automobiles et machines agricoles.

Tél. (031) 25 78 44

s'étonner que quelques-unes se plaignent d'être mises trop fortement à contribution. Il convient toutefois de souligner que les cours préparatoires destinés aux jeunes conducteurs de véhicules automobiles agricoles sont une occasion unique d'accroître efficacement la sécurité de la circulation routière.

Par des articles publiés dans le périodique, nous nous sommes efforcés d'autre part d'attirer encore davantage l'attention de nos sociétaires sur les divers dangers qui les guettent sur les routes et les chemins ou terrains déclives. Ainsi l'organe de notre association constitue également un moyen de contribuer efficacement à la prévention des accidents dans l'agriculture.

(A suivre)



Lors de vos achats ou de vos commandes, indiquez s.v.p. l'annonce que vous avez lue dans le «Tracteur». Vous soutiendrez ainsi notre périodique. Merci!